



Chambre d'Agriculture

Chambre Professionnelle
des Agriculteurs, Viticulteurs
et Horticulteurs Luxembourgeois

à Madame la Ministre
de l'Environnement

N/Réf: PG/PR/03-23

Strassen, le 20 avril 2015

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal portant fixation du montant du droit et de la taxe piscicole dont sont grevés les permis de pêche valables pour la pêche dans les eaux intérieures

Madame la Ministre,

Par lettre du 10 février 2015, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière du 16 avril 2015. Ce dernier innove en ce qu'il (i) augmente les montants du droit et de la taxe piscicole dont sont grevés les permis de pêche annuels valables pour la pêche dans les eaux intérieures et (ii) abroge le règlement grand-ducal du 14 décembre 2001.

L'objet du projet dont question est d'augmenter de 100% les montants des droits de pêche du permis annuel dans les eaux intérieures ainsi que de 2 respectivement 3 euros chaque taxe piscicole. En l'espèce il propose d'augmenter le montant annuel la taxe piscicole :

- de 8 euros à 10 euros pour le permis ordinaire ;
- de 9 euros à 12 euros pour le permis spécial « A » ; et
- de 9 euros à 12 euros pour le permis spécial « B » ;

ainsi que le montant annuel du droit de pêche :

- de 4 euros à 8 euros pour le permis ordinaire ;
- de 9 euros à 18 euros pour le permis spécial « A » ; et
- de 14 euros à 28 euros pour le permis spécial « B » .

La Chambre d'Agriculture note que même après l'augmentation du prix annuel du permis de pêche dans les eaux intérieures, ce dernier reste bon marché. La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler quant à cette augmentation de prix.

Cependant, elle note qu'un autre projet de règlement grand-ducal, envoyé à la Chambre d'Agriculture pour avis, prévoit l'introduction d'une exception au prix pour le permis de pêche annuel de catégorie A dans les eaux frontalières (Luxembourg-Allemagne). Selon ce dernier projet ducal, le prix du permis de pêche annuel de catégorie A (15 euros) est diminué à 10 euros pour les bénéficiaires d'une allocation de vie chère de la part du Fonds national de solidarité et pour les titulaires d'une carte d'identité et d'invalidité de la catégorie B ou C en vertu de la loi modifiée du 23 décembre 1978 concernant les cartes de priorités et d'invalidité. La Chambre d'Agriculture note que cette exception n'est pas prévue par le projet sous avis, c'est-à-dire pour le permis de pêche annuel dans les eaux intérieures. Elle estime que dans un souci de cohérence législative, l'exception prévue au prix du permis de pêche annuel dans les eaux frontalières devrait aussi exister dans le permis de pêche annuel dans les eaux intérieures.

La Chambre d'Agriculture note aussi que l'article 4 du projet sous avis se propose de dater l'entrée en vigueur de ce dernier au 1^{er} janvier 2015. La Chambre d'Agriculture rappelle qu'un règlement grand-ducal ne peut pas avoir d'effet rétroactif. En effet l'article 2 du code civil énonce : « *La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif* ». De plus le Conseil d'Etat a précisé dans un arrêt du 13 juillet 1979 que seul le pouvoir législatif pouvait déroger à la règle de la non-rétroactivité de la loi. Dès lors un règlement grand-ducal ne peut pas s'accorder un effet rétroactif.

La Chambre d'Agriculture estime donc que l'article 4 devrait avoir la teneur suivante :

« Notre Ministre de l'Environnement et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016. »

Finalement, la Chambre d'Agriculture regrette que dans une optique de volonté de diminution de la charge administrative, les auteurs du projet sous avis ne soient pas allés jusqu'au bout en facilitant le système d'obtention du permis de pêche. La Chambre d'Agriculture estime qu'il serait opportun de permettre l'obtention du permis de pêche par simple commande sur internet, et d'autoriser l'impression personnelle de celui-ci (sur papier simple). Ce système existe déjà dans de nombreux pays et permet d'atteindre les buts poursuivis. De plus le monde des pêcheurs sportifs revendique une telle mesure depuis un certain temps et il serait temps d'y faire droit.

* * *

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Pol Gantenbein
Secrétaire général

Marco Gaasch
Président